

	E62	Stage Modalités de signature de convention
---	-----	---

1. Pour la recherche de stage.

Documents à fournir à l'entreprise où vous postulez :

- CV
- Lettre de motivation
- Accord préalable d'accueil (<https://amcr-monge.fr/u62>)
- Document d'accompagnement (<https://amcr-monge.fr/u62>)

Postuler de préférence en vous rendant sur place à l'entreprise, avec les documents ci-dessus.

Possibilité de communiquer par mail les documents

2. En cas d'accord de l'entreprise.

Respecter l'ordre suivant :

Etape 1 : l'accord préalable

- L'entreprise complète (en version papier ou numérique) l'accord préalable d'accueil et vous le communique.
- Vous signez le document et le transmettez au prof référent (M Champlong)
- Le prof référent et le proviseur signent.

Etape 2 : la signature électronique de la convention

- L'entreprise signe électroniquement (lien envoyé par le lycée)
- L'étudiant signe électroniquement (via pronote)
- L'établissement signe

Un exemplaire de la convention est envoyé à l'entreprise et au stagiaire

3. Dates.

Période de stage : **10 mai 2027 au 2 juillet 2027**

Date limite pour communiquer au lycée l'accord préalable : **1^{er} mars 2027**

4. Indemnisation des frais de stage.

Le lycée prévoit une indemnisation pour les trajets domicile (parents ou logement étudiant) → entreprise basée sur le tarif SNCF.

Cette indemnisation n'est pas obligatoire et c'est un choix du lycée Monge d'accompagner financièrement les étudiants.

La demande de prise en charge se fait en septembre de la 2nde année.

Dans le cas où la distance logement / entreprise est > 50 km, faire une demande préalable de prise en charge (<https://amcr-monge.fr/u62>) à remettre avec l'accord préalable au professeur référent (M Champlong).